

inconvenient dans la poursuite de l'objectif qu'ils cherchent à atteindre.

De toute façon, je ne suis nullement influencé par les humanistes scientifiques, et je suis d'avis que toutes les précautions doivent être prises afin de respecter intégralement la liberté individuelle de chacun.

Et comme on parlait d'éditorial tantôt, j'ai en main un éditorial publié dans un journal de Québec, le 22 avril 1969. J'en lis la dernière partie:

Qu'on y réfléchisse bien avant qu'il ne soit trop tard. Les observateurs disaient récemment qu'on en est rendu, en Angleterre, à pratiquer l'avortement sur demande et que l'on fait maintenant campagne en faveur de l'euthanasie; en Yougoslavie, la Société nationale de gynécologie estimait l'an dernier que le nombre des avortements dépassait alors le nombre des naissances en ce pays, soit 500,000 avortements contre 400,000 naissances annuellement.

Eux non plus ne croyaient pas qu'on aboutirait à de tels résultats lorsqu'ils décidèrent de légaliser l'avortement.

Cet article est signé par M. Roger Bruneau.

Alors, compte tenu des circonstances, j'appuie l'amendement sans réserve.

• (9.00 p.m.)

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Plait-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur suppléant: Qu'on appelle les députés.

• (9.20 p.m.)

Et les députés ayant été appelés:

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre doit maintenant se prononcer sur la motion n° 29, qui avait été réservée, et ensuite sur la motion n° 30. Voici la motion n° 29, proposée par M. Laprise:

Que le bill C-150, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de [M. Dionne.]

détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié par le retranchement de l'alinéa f) paragraphe (6) de l'article 18, à la page 44, et son remplacement par ce qui suit:

«f) «Comité d'avortement thérapeutique» d'un hôpital désigne un comité formé d'au moins deux médecins qualifiés et d'un gynécologue, nommés par le conseil de cet hôpital et approuvés par le Collège des médecins de la province concernée, pour examiner et décider les questions relatives aux arrêts de grossesse dans cet hôpital.»

(La motion n° 29 de M. Laprise, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Alexander
Beaudoin
Bell
Bigg
Cadiou (Meadow Lake)
Comeau
Crouse
Dinsdale
Dionne
Downey
Dumont
Fortin
Gauthier
Godin
Grills
Gundlock
Horner
Howe
Knowles (Norfolk-Haldimand)

MM.

Latulippe
MacEwan
MacInnis
McIntosh
McKinley
Marshall
Matte
Monteith
Nesbitt
Paproski
Peddle
Rodrigue
Rondeau
Rynard
Southam
Stewart (Marquette)
Woolliams
Yewchuk—37.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Allmand
Badanai
Barrett
Basford
Bécharde
Benjamin
Benson
Blair
Blouin
Boulangier
Breau
Broadbent
Brown
Burton
Cafik
Cantin
Chrétien
Clermont
Cobbe
Cullen
Cyr
De Bané
Douglas (Assiniboia)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Dubé
Forest
Foster
Gendron

MM.

Gervais
Gibson
Gilbert
Givens
Goode
Goyer
Gray
Groos
Guay
(St. Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Hogarth
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Jamieson
Jerome
Kierans
Knowles (Winnipeg North Centre)
Laing
Lang
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
Lefebvre